



## **SAINT AUBIN SUR GAILLON**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Numéro : D26-04-01**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le premier avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes DOREMUS -DUHAMEL – BESNIER – CARETTE – BONNEAU – BROUARD - BEHAR  
MM. DOOM – MOREL – REY – CARPENTIER – AVIGO – DARRAS – VARLET – HARDOUIN – IGNASIAK – PHILBERT.

Absents : Mme Nina MENDY

Absents excusés : Mme Ludivine LARUE pouvoir à M. Laurent CARPENTIER

Convocation du 24/03/2026

Affichage préalable du 24/03/2026

Affichage délibération du 03/04/2026

Secrétaire de séance : Nicole DORÉMUS

#### **Délégations du Conseil Municipal données au Maire**

Vu les dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre, et notamment ses articles 126 et 127,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, et notamment ses articles 6 et 9 modifiant l'article 6 et 9 modifiant l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat :

- donner délégation à Monsieur le Maire, selon les dispositions de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

- confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 300 000 € ;

4° Prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services, ce seuil est fixé par avis publié au JORF (journal officiel), ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Prendre toutes les décisions, hors approbation des programmes et des enveloppes prévisionnelles dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre, concernant la préparation du choix du titulaire des marchés publics ou accords-cadres supérieurs au seuil précité »

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les décisions prises par le maire en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Le Maire,



Philippe DOOM



## SAINT AUBIN SUR GAILLON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Numéro : D26-04-02**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le premier avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes DOREMUS -DUHAMEL – BESNIER – CARETTE – BONNEAU – BROUARD - BEHAR  
MM. DOOM – MOREL – REY – CARPENTIER – AVIGO – DARRAS – VARLET – HARDOUIN – IGNASIAK – PHILBERT.

Absents : Nina MENDY

Absents excusés : Mme Ludivine LARUE pouvoir à M. Laurent CARPENTIER

Convocation du 24/03/2026

Affichage préalable du 24/03/2026

Affichage délibération du 03/04/2026

Secrétaire de séance : Nicole DORÉMUS

### Désignation des délégués Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote à main levée, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

2/ Membre suppléant :

NOM : DOOM

NOM : CARPENTIER

PRENOM : Philippe

PRENOM : Laurent

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Le Maire,

Philippe DOOM



## SAINT AUBIN SUR GAILLON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Numéro : D26-04-03**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le premier avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes DOREMUS -DUHAMEL – BESNIER – CARETTE – BONNEAU – BROUARD - BEHAR  
MM. DOOM – MOREL – REY – CARPENTIER – AVIGO – DARRAS – VARLET – HARDOUIN – IGNASIAK – PHILBERT.

Absents : Nina MENDY

Absents excusés : Mme Ludivine LARUE pouvoir à M. Laurent CARPENTIER

Convocation du 24/03/2026

Affichage préalable du 24/03/2026

Affichage délibération du 03/04/2026

Secrétaire de séance : Nicole DORÉMUS

#### Désignation du correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un « correspondant défense ».

Le Conseil Municipal, désigne :

- Monsieur Adrien PHILBERT, conseiller municipal, correspondant Défense.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Le Maire,



Philippe DOOM



## SAINT AUBIN SUR GAILLON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Numéro : D26-04-04**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le premier avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes DOREMUS -DUHAMEL – BESNIER – CARETTE – BONNEAU – BROUARD - BEHAR  
MM. DOOM – MOREL – REY – CARPENTIER – AVIGO – DARRAS – VARLET – HARDOUIN – IGNASIAK –  
PHILBERT.

Absents : Nina MENDY

Absents excusés : Mme Ludivine LARUE pouvoir à M. Laurent CARPENTIER

Convocation du 24/03/2026

Affichage préalable du 24/03/2026

Affichage délibération du 03/04/2026

Secrétaire de séance : Nicole DORÉMUS

#### **Election des membres de la C.A.O. (commission d'appel d'offres)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

- **Elit** Monsieur Philippe DOOM président de la commission d'appel d'offres,
- **Elit** (adjoints) : - Laurent CARPENTIER
  - Soline DUHAMEL
  - Patrick MOREL

En tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

- **Elit** (conseillers) : - Aldo AVIGO
  - François DARRAS
  - Pascal IGNASIAK

En tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

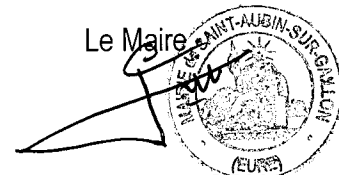
**Prend acte** que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

**Prend acte** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

**Prend acte** que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Le Maire



Philippe DOOM



## SAINT AUBIN SUR GAILLON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Numéro : D26-04-05**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le premier avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes DOREMUS -DUHAMEL – BESNIER – CARETTE – BONNEAU – BROUARD - BEHAR  
MM. DOOM – MOREL – REY – CARPENTIER – AVIGO – DARRAS – VARLET – HARDOUIN – IGNASIAK – PHILBERT.

Absents : Nina MENDY

Absents excusés : Mme Ludivine LARUE pouvoir à M. Laurent CARPENTIER

Convocation du 24/03/2026

Affichage préalable du 24/03/2026

Affichage délibération du 03/04/2026

Secrétaire de séance : Nicole DORÉMUS

#### **Composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal :

➤ **Quatre membres élus**, outre le Président.

Le Président: Monsieur Philippe DOOM, Maire

- La Vice-Présidente : Madame Nicole DOREMUS, Adjointe
- Les membres : Sylvie BONNEAU Conseillère Municipale,  
Corinne CARETTE. Conseillère Municipale,  
Ludivine LARUE Conseillère Municipale,

➤ **Quatre membres nommés par le Maire**, représentant diverses Associations œuvrant dans la commune. Le Maire est chargé de prendre les arrêtés de nomination de ces quatre membres.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Le Maire,

Philippe DOOM



## SAINT AUBIN SUR GAILLON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Numéro : D26-04-07**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le premier avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes DOREMUS -DUHAMEL – BESNIER – CARETTE – BONNEAU – BROUARD - BEHAR  
MM. DOOM – MOREL – REY – CARPENTIER – AVIGO – DARRAS – VARLET – HARDOUIN – IGNASIAK – PHILBERT.

Absents : Nina MENDY

Absents excusés : Mme Ludivine LARUE pouvoir à M. Laurent CARPENTIER

Convocation du 24/03/2026

Affichage préalable du 24/03/2026

Affichage délibération du 03/04/2026

Secrétaire de séance : Nicole DORÉMUS

#### Composition des commissions communales

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2026,

Vu la délibération N° 2026-02-01 portant l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 2026-02-03 portant l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il propose de créer 6 commissions municipales et d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – commission urbanisme et patrimoine
- 2 – commission voiries / réseaux
- 3 – commission événementiel / sport / handicap
- 4 – séniors
- 5 – environnement
- 6 – école

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

**1- la création** de 6 commissions précitées.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un minimum de 5 membres dont le Maire, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

**2- la nomination** de 5 membres minimum.

**3- Sont nommés** dans les différentes commissions municipales suivantes :

<b>COMMISSION URBANISME / PATRIMOINE</b>	
NOM	PRENOM
<b>MOREL</b>	<b>Patrick</b>
AVIGO	Aldo
DARRAS	François
HARDOUIN	Jean-Luc
PHILBERT	Adrien
VARLET	Christian

<b>COMMISSION VOIRIES / RESEAUX</b>	
NOM	PRENOM
<b>CARPENTIER</b>	<b>Laurent</b>
DARRAS	François
HARDOUIN	Jean-Luc
LARUE	Ludivine
PHILBERT	Adrien

<b>COMMISSION EVENEMENTIEL / SPORT / HANDICAP</b>	
NOM	PRENOM
<b>REY</b>	<b>Stéphane</b>
BEHAR	Laurianne
BESNIER	Annie
DARRAS	François
LARUE	Ludivine
IGNASIAK	Pascal
MENDY	Nina
VARLET	Christian

<b>COMMISSION ENVIRONNEMENT</b>	
NOM	PRENOM
<b>DUHAMEL</b>	<b>Soline</b>
AVIGO	Aldo
BEHAR	Laurianne
IGNASIAK	Pascal
VARLET	Christian

<b>COMMISSION SENIORS</b>	
NOM	PRENOM
<b>DORÉMUS</b>	<b>Nicole</b>
BONNEAU	Sylvie
BROUARD	Emilie
CARETTE	Corinne
LARUE	Ludivine
MENDY	Nina

<b>COMMISSION ECOLE</b>	
NOM	PRENOM
<b>DOOM</b>	<b>Philippe</b>
BEHAR	Laurianne
BESNIER	Annie
BROUARD	Emilie
CARETTE	Corinne
LARUE	Ludivine
MENDY	Nina

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Le Maire,



Philippe DOOM



## SAINT AUBIN SUR GAILLON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Numéro : D26-04-08**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le premier avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes DOREMUS -DUHAMEL – BESNIER – CARETTE – BONNEAU – BROUARD - BEHAR  
MM. DOOM – MOREL – REY – CARPENTIER – AVIGO – DARRAS – VARLET – HARDOUIN – IGNASIAK – PHILBERT.

Absents : Nina MENDY

Absents excusés : Mme Ludivine LARUE pouvoir à M. Laurent CARPENTIER

Convocation du 24/03/2026

Affichage préalable du 24/03/2026

Affichage délibération du 03/04/2026

Secrétaire de séance : Nicole DOREMUS

#### Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %,

Le Conseil Municipal décide, avec effet à la date de désignation, après en avoir délibéré,

**De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux comme ci-dessous :



- **D'attribuer au Maire** une indemnité représentant 50 % de l'indemnité prévue pour les maires des communes de 1000 à 3499 habitants (55.7 % de l'indice 1027).
- **D'attribuer aux adjoints** une indemnité représentant 16 % du taux maximal de 21.38 % de l'indemnité prévue pour les adjoints des communes de 1000 à 3499 habitants.
- **D'attribuer aux conseillers délégués** une indemnité représentant de 1.10 % du taux maximal de 6 % de l'indemnité prévue pour les adjoints des communes de 1000 à 3499 habitants.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.
- **De transmettre** au contrôle de légalité la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Le Maire  
  
Philippe DOOM  




**SAINT AUBIN SUR GAILLON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Numéro : D26-04-09**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le premier avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes DOREMUS -DUHAMEL – BESNIER – CARETTE – BONNEAU – BROUARD - BEHAR  
 MM. DOOM – MOREL – REY – CARPENTIER – AVIGO – DARRAS – VARLET – HARDOUIN – IGNASIAK – PHILBERT.

Absents : Nina MENDY

Absents excusés : Mme Ludivine LARUE pouvoir à M. Laurent CARPENTIER

Convocation du 24/03/2026

Affichage préalable du 24/03/2026

Affichage délibération du 03/04/2026

Secrétaire de séance : Nicole DORÉMUS

**Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe - actualisation du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de recruter un agent au sein des services administratif à temps complet pour occuper les fonctions de gestionnaire des ressources humaines,

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis le début de l'année 2026.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 décembre 2025,

Il convient de :


- Créer 1 emploi rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Modifier le tableau des effectifs.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS				
Grade ou Emploi	Catégorie	Effectif Existant	Effectif Pourvu	Dont temps non complet
<u>Secteur administratif</u>				
Attaché principal	A	1	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint administratif Territorial	C	4	4	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
<u>Secteur technique</u>				
Adjoint Technique Territorial	C	8	8	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4	
Agents de Maîtrise Principal	C	1	1	
Total		23	22	1

En 2026, le tableau des effectifs des emplois permanents est ainsi modifié ci-dessus.  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.  
Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Le Maire  
  
Philippe DOOM



**SAINT AUBIN SUR GAILLON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Numéro : D26-04-10**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le premier avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes DOREMUS -DUHAMEL – BESNIER – CARETTE – BONNEAU – BROUARD - BEHAR  
MM. DOOM – MOREL – REY – CARPENTIER – AVIGO – DARRAS – VARLET – HARDOUIN – IGNASIAK – PHILBERT.

Absents : Nina MENDY

Absents excusés : Mme Ludivine LARUE pouvoir à M. Laurent CARPENTIER

Convocation du 24/03/2026

Affichage préalable du 24/03/2026

Affichage délibération du 03/04/2026

Secrétaire de séance : Nicole DORÉMUS

**Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Clef-Vallée-d'Eure à la commune de Saint Aubin sur Gaillon**

Monsieur le Maire rapporte qu'il a retenu la candidature d'un agent de la commune de la Clef-Vallée-d'Eure pour occuper les fonctions de gestionnaire des ressources humaines.

Le Maire de la Clef Vallée d'Eure a proposé de mettre à disposition cet agent à la commune de Saint Aubin sur Gaillon pour une durée de 2 mois à partir du 3 avril 2026.

Le projet de convention de la mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Saint Aubin sur Gaillon dans le cadre de la mutualisation des services de la commune de Clef-Vallée-d'Eure et de sa mise à disposition des moyens humains et techniques, est établi pour une durée de 2 mois.

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Clef-Vallée-d'Eure dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que le conseil municipal autorise le Maire à signer avec la commune de Clef-Vallée-d'Eure, la convention de mise à disposition occuper les fonctions de gestionnaire des ressources humaines.


Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** la mutualisation de moyens humains et techniques proposée par la commune de Clef-Vallée-d'Eure au bénéfice de la commune de Saint Aubin sur Gaillon.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Clef-Vallée-d'Eure avec la commune de Saint Aubin sur Gaillon.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Le Maire,  
  
Philippe DOOM

# Convention de mise à disposition Entre les communes de St Aubin sur Gaillon et La-Clef-Vallée-d'Eure de Madame Stéphanie BESNARD

## Entre les soussignés :

La commune de Clef-Vallée-d'Eure représentée par son Maire, Ollivier LEPINTEUR dûment habilités par délibération n° ..... en date du 30 mars 2026

Dont le siège social se situe 6 rue de Louviers 27490 Clef-Vallée-d'Eure  
n° SIRET : 200 057 610 00012

Ci-après dénommée LA COLLECTIVITÉ

## Et

La commune de Saint Aubin sur Gaillon Représentée par son Maire, Philippe DOOM dûment habilité par la délibération n° 26/04/10 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026

Dont le siège social se situe 1 rue des Motelles 27600 Saint Aubin sur Gaillon  
n° SIRET : 21270517200014

Ci-après dénommé L'ORGANISME D'ACCUEIL

## D'AUTRE PART,

## Et

Madame Stéphanie BESNARD, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et exerçant le métier de responsable administrative et Ressources Humaines, sise 15 B rue Georges Brassens – Apt 9, 27600 Gaillon.

Ci-après désignée chacune individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article<sup>1</sup>

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'information du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 du projet de mise à disposition,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le 18 mars 2026 pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier en date du **19 mars 2026** sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi.

---

<sup>1</sup> L.2122-18 (commune) ou L.3221-3 (département) ou L.4231-3 (région) ou L.5211-9 (intercommunalité)

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La commune de Clef-Vallée-d'Eure met Madame Stéphanie BESNARD Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à disposition de la Mairie de Saint Aubin sur Gaillon en application des dispositions des articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

### **Article 2 : Nature des fonctions exercées**

Madame Stéphanie BESNARD est mise à disposition pour exercer les **fonctions de gestionnaire des ressources humaines**.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du **3 avril 2026** jusqu'au **31 mai 2026** soit une durée de **deux mois**.

### **Article 4 : Lieu d'exécution**

L'agent exécutera ses fonctions dans la commune de l'ORGANISME D'ACCUEIL situé 1 rue des Motelles 27600 Saint Aubin sur Gaillon.

### **Article 5 : Conditions d'emploi**

#### **➤ L'autorité hiérarchique**

Madame Stéphanie BESNARD est placée sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Philippe DOOM Maire de Saint Aubin sur Gaillon.

A ce titre, LA COLLECTIVITÉ continue à gérer la situation administrative du fonctionnaire mis à disposition.

Cela concerne :

Le dossier individuel de l'agent

Le compte personnel d'activité (compte personnel de formation - CPF + compte d'engagement citoyen - CEC)

L'avancement,

La promotion interne

La mobilité

La discipline

La déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d'activités et de rémunérations)

#### **➤ Le temps de travail**

Madame Stéphanie BESNARD est affectée à l'organisme d'accueil à temps non complet.

La répartition de son temps de travail est à 9/35<sup>ème</sup> le vendredi à Saint Aubin sur Gaillon

LA COLLECTIVITÉ après avis de l'ORGANISME D'ACCUEIL accorde et gère :

- Le compte épargne temps

### ➤ La gestion des absences

LA COLLECTIVITÉ prend les décisions relatives aux congés suivants, figurant essentiellement à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- *Autorisations exceptionnelles d'absence*<sup>2</sup>
- *Congés annuels*<sup>3</sup>
- Congé pour inaptitude temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle) - CITIS
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail s'il est représentant à la formation spécialisée
- Congé pour formation à l'animation
- Congé pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- Congé pour siéger dans les instances internes d'un conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville
- Congé pour apporter son concours à titre personnel et bénévole à une mutuelle
- Congé pour fonctionnaires territoriaux atteints d'infirmités ayant ouvert droit à pension du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- Congé de solidarité familiale
- Congé de proche aidant
- Congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle
- Congé de présence parentale
- Congé pour activité d'intérêt général (sapeur-pompier, réserve opérationnelle, etc.)

---

<sup>2</sup> En l'absence de texte, il est préconisé d'appliquer les règles afférentes aux congés annuels aux autorisations d'absence.

<sup>3</sup> Seulement si l'agent est recruté dans sa collectivité ou son établissement d'origine sur un emploi dont le temps de travail est ≤ à 17h30 ou en cas de pluralité d'organismes d'accueil

L'ORGANISME D'ACCUEIL prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-dessous, dans la collectivité :

*Autorisations exceptionnelles d'absence<sup>4</sup>*

*Congés annuels<sup>5</sup>*

Congés bonifiés

Congés de maladie ordinaire - CMO

### ➤ Les conditions de travail

Lors de sa présence dans les locaux de l'ORGANISME D'ACCUEIL, l'agent devra se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

L'agent sera sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur Philippe DOOM et devra respecter les consignes et les directives de ce dernier.

### ➤ La discipline

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Maire de LA COLLECTIVITÉ, éventuellement saisie par l'ORGANISME D'ACCUEIL.

### Article 6 : Rémunération

LA COLLECTIVITÉ verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (traitement de base + supplément familial + primes et indemnités, exclu le CIA).

L'ORGANISME D'ACCUEIL peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'expose l'agent dans l'exercice de ses fonctions selon les règles en vigueur dans cet organisme.

### Article 7 : Dispositions particulières - Tuilage

Afin d'assurer la continuité du service et la transmission des compétences, une période de tuilage est organisée au bénéfice de la Collectivité d'origine.

À ce titre, l'agent interviendra, postérieurement à sa mutation, au sein de la collectivité d'origine pour une durée équivalente à cinq vendredi, selon un calendrier fixé d'un commun accord entre les parties.

Il est précisé qu'en application du 3<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, LA COLLECTIVITÉ supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

---

<sup>4</sup> En l'absence de texte, il est préconisé d'appliquer les règles afférentes aux congés annuels aux autorisations d'absence.

<sup>5</sup> Seulement si l'agent est recruté dans sa collectivité ou son établissement d'origine sur un emploi dont le temps de travail > à 17h30

**Article 8 : Fin de la mise à disposition**  
**➤ La fin anticipée**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

LA COLLECTIVITÉ  
L'ORGANISME D'ACCUEIL  
L'agent mis à disposition.

Aucun préavis ne sera appliqué.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre LA COLLECTIVITÉ et L'ORGANISME D'ACCUEIL.

**➤ La fin à l'échéance**

Au terme de la mise à disposition, l'agent est affecté sur les fonctions qu'il exerçait auparavant dans LA COLLECTIVITÉ. Si cela n'est pas possible, l'agent est affecté dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 9 : Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

**Article 10 : Contentieux**

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen, situé 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint Aubin sur Gaillon

Le ..... en triple exemplaires

**Pour L'ORGANISME D'ACCUEIL**

Le Maire

Philippe DOON



**Pour L'AGENT mis à disposition**

**Pour LA COLLECTIVITÉ**

Le Maire

Ollivier LEPINTEUR

Stéphanie BESNARD

Ampliation adressée :

- au comptable de LA COLLECTIVITÉ
- au comptable de L'ORGANISME D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 027-212705172-20260401-D260410-DE